

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À
L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 13 MARS 2024 À 17 H 2**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Minville, maire de Cloridorme
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h 2.

**2. RÉOLUTION 24-23 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 MARS 2024**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 13 mars 2024 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 13 mars 2024 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 février 2024

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Acceptation des déboursés du mois de février 2024
5. Priorités 2024-2025 du Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC
6. Adoption du rapport annuel d'activités 2023 du Fonds régions et ruralité, volet 2
7. Adoption du rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3
8. Adoption du rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 4
9. Demande d'ajustement dans la méthode d'octroi des sommes aux MRC dans le cadre du renouvellement du volet 4 du Fonds régions et ruralité

10. Embauche d'un(e) conseiller(ère) en diversification d'entreprises

B) Développement socioéconomique

11. État des programmes d'aide financière

12. Dossiers d'investissement

13. Fonds régions et ruralité, volet 4 – Octroi des aides financières

14. Autorisation de signature de la lettre d'offre et de la convention de crédit variable à l'investissement du FLS

C) Autres dossiers

15. Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation

16. Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine 2024-2027

17. Affaires nouvelles :

a) Certificat de conformité : Résolution 24-02-044 issue du règlement 1444-21-001 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

b) Politique de confidentialité pour le site web des Marchés publics

c) Octroi d'un contrat pour une étude sur le coût d'investissement d'un bateau de pêche à la crevette vers la pêche au sébaste

d) Autorisation des frais de déplacements des maires pour participer à la rencontre régionale avec Hydro-Québec

e) Adoption du Plan d'action à l'égard des camps de jour de la MRC

18. Période de questions pour le public

19. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 24-24 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 14 février 2024 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 24-25 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de février 2024 suivant : MRC : 2 473 916,91 \$ (Compte général et Caisse populaire) soient adoptés.

5. RÉOLUTION 24-26 : PRIORITÉS 2024-2025 DU SOUTIEN À LA COMPÉTENCE EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée à adopter ses priorités d'interventions pour l'année 2024-2025 en lien avec la gestion du volet 2 du Fonds régions et ruralité, soit le Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que la réception d'une partie de l'enveloppe de ce volet est conditionnelle à l'adoption et à la publication de ces priorités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé établisse et adopte ses priorités d'intervention de la manière suivante :

A) La réalisation des mandats en planification et en développement du territoire

- Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement
- Effectuer des travaux de révision et de modification du Schéma d'aménagement et de développement
- Assurer la réalisation de différents plans d'intervention
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en aménagement du territoire
- Offrir des services-conseils en urbanisme et géomatique pour les municipalités et les organismes
- Assumer la gestion des cours d'eau en vertu de la loi
- Voir à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

B) Le soutien aux municipalités locales (expertise professionnelle et partage de service)

- Favoriser le partage de services entre les municipalités
- Soutenir les municipalités locales grâce à l'expertise interne dans divers domaines, notamment en développement économique, en aménagement du territoire, en géomatique, en sécurité incendie, en développement culturel, en développement rural, en développement social et gestion de programmes

C) La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale
- Soutenir et accompagner les promoteurs et entreprises du territoire (aide technique, conseils, etc.)
- Promouvoir le potentiel économique de la MRC
- Soutenir financièrement les projets d'entreprises
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement économique

D) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

- Soutenir techniquement et financièrement la réalisation de projets structurants
- Mobiliser les communautés et stimuler la participation citoyenne
- Renforcer la vitalité sociale, rurale et culturelle
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement social

E) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional

- Soutenir et favoriser le développement d'activités liées aux ententes sectorielles avec les ministères et organismes du gouvernement dans divers domaines

F) Le soutien au développement rural

- Animer les milieux ruraux
- Soutenir et accompagner les organismes du territoire (aide technique, conseils, etc.)
- Soutenir la réalisation de plans d'action locaux
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire
- Accompagner les initiatives locales de développement
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement rural

6. RÉSOLUTION 24-27 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 40 de l'entente relative au région et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, produire et adopter un rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au ministre à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport annuel d'activités 2023 du Fonds régions et ruralité, volet 2.

7. RÉSOLUTION 24-28 : ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 4.15 de l'entente relative au région et ruralité volet 3 – Projets « Signature Innovation », produire et adopter un rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au comité directeur à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 3.

8. RÉOLUTION 24-29 : ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 5.16 de l'entente relative au région et ruralité volet 4 – Entente de vitalisation, produire et adopter un rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au ministre à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 4.

9. RÉOLUTION 24-30 : DEMANDE D'AJUSTEMENT DANS LA MÉTHODE D'OCTROI DES SOMMES AUX MRC DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT que 2024-2025 est la dernière année du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal souhaite son renouvellement;

CONSIDÉRANT que la méthode de partage du budget alloué au volet 4 pénalise de manière importante la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé est composée de cinq municipalités dont quatre sont catégorisées comme étant à revitaliser;

CONSIDÉRANT que la ville de Gaspé est le fruit d'une fusion de douze municipalités et que plusieurs de ses secteurs sont à revitaliser bien que le taux de vitalité économique global de la ville soit positif;

CONSIDÉRANT que dans les faits, un seul secteur de la ville de Gaspé a un indice de vitalité économique positif et que les onze autres ont un indice similaire au reste de la Gaspésie;

- CONSIDÉRANT qu'en moyenne, les autres MRC de la région gaspésienne ont obtenu en moyenne 735 000 \$ de plus annuellement que la MRC de La Côte-de-Gaspé;
- CONSIDÉRANT qu'il est difficile, voire irréaliste de revitaliser efficacement un tel territoire avec aussi peu de financement;
- CONSIDÉRANT que la collaboration régionale avec les autres MRC de la Gaspésie est impossible par l'entremise du volet 4 puisque la MRC de La Côte-de-Gaspé ne dispose pas de fonds suffisants;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a déjà demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de réviser le montant accordé à la MRC de La Côte-de-Gaspé et que la MRC a obtenu comme réponse qu'il était impossible de réviser le montant avant un renouvellement de la mesure;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite une meilleure équité dans le partage des sommes sans pour autant être au même niveau que ces voisines;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'ajuster la méthode d'octroi des sommes aux MRC dans le cadre du renouvellement du volet 4 du Fonds régions et ruralité afin d'assurer une meilleure équité pour la MRC de La Côte-de-Gaspé.

10. RÉOLUTION 24-31 : EMBAUCHE D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) EN DIVERSIFICATION D'ENTREPRISE

- CONSIDÉRANT le budget obtenu, notamment du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour l'embauche d'une ressource en diversification d'entreprises dans le cadre de la crise dans le secteur des pêches;
- CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé en collaboration avec l'industrie;
- CONSIDÉRANT que la direction générale de la MRC propose une candidature répondant aux critères de sélection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé confirme l'embauche de monsieur Alain Grenier à titre de conseiller en diversification d'entreprises à compter du 2 avril 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2026, le tout en fonction du budget disponible;

QUE le traitement salarial de départ soit établi à l'échelon 5 de la classe 8 de la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur à la MRC.

11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

12. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

RÉSOLUTION 24-32 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ÉCOLE DE DANSE DE GASPÉ – AMÉLIORATION DU STUDIO DE DANSE DU PAVILLON DES SPORTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 980 \$ à l'École de danse de Gaspé pour le projet « Amélioration du studio de danse du Pavillon des sports » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

RÉSOLUTION 24-33 : FONDS DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LE CAFÉ-BOUTIQUE DE L'ESPACE ESDRAS-MINVILLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 13 648 \$ à la Municipalité de Grande-Vallée pour le projet « Acquisition d'équipement pour le café-boutique de l'Espace Esdras-Minville » dans le cadre du *Fonds de soutien aux municipalités*.

13. RÉSOLUTION 24-34 : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le financement suivant dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 :

- Municipalité de Grande-Vallée – Aménagement d'une piste à rouleaux (pumptrack) : 100 000 \$.

14. RÉSOLUTION 24-35 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'OFFRE ET DE LA CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT DU FLS

CONSIDÉRANT les modifications que Fonds locaux de solidarité a apporté à sa ligne de crédit et à son modèle de partenariat avec les MRC;

CONSIDÉRANT la volonté du FLS d'optimiser l'utilisation des ressources;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte l'offre de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;

QUE la MRC autorise le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

15. RÉSOLUTION 24-36 : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DE FORMATION

CONSIDÉRANT que l'entente de gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec et la MRC de La Côte-de-Gaspé arrivera à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 7 alinéa 7.1 prévoit le renouvellement pour une année, du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé renouvellement l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec.

16. RÉSOLUTION 24-37 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE 2024-2027

CONSIDÉRANT l'entente négociée a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que l'entente permet de lever des fonds importants pour la région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2027;

QUE la MRC accepte de participer financièrement à l'entente à la hauteur de 5 000 \$ pour la durée de l'entente, soit 2 000 \$ en 2024, 2 000 \$ en 2025 et 1 000 \$ en 2026;

QUE la MRC contribue en ressources humaines et matérielles à la hauteur 2 500 \$ par année pour la durée de l'entente.

17. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 24-38 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉSOLUTION 24-02-044 ISSUE DU RÈGLEMENT 1444-21-001 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté la résolution 24-02-044 en vertu du règlement 1444-21-001, concernant les chalets Nautika;

CONSIDÉRANT que la résolution par laquelle le conseil municipal autorise la réalisation d'un projet de PPCMOI, avec les dérogations qu'elle comporte et les conditions qu'elle impose, équivaut à édicter un règlement d'urbanisme « sur mesure » pour le projet et en conséquence, cette résolution est traitée comme un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité de la résolution 24-02-044;
- adopte la présente résolution approuvant la résolution 24-02-044;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville.

B) RÉSOLUTION 24-39 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ POUR LE SITE WEB DES MARCHÉS PUBLICS

CONSIDÉRANT les obligations de confidentialités des données personnelles sur les sites web imposées par la Loi 25;

CONSIDÉRANT que la MRC gère le site web des Marchés publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la politique de confidentialité des données pour le site web des Marchés publics.

C) RÉSOLUTION 24-40 : OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE SUR LE COÛT D'INVESTISSEMENT D'UN BATEAU DE PÊCHE À LA CREVETTE VERS LA PÊCHE AU SÉBASTE

CONSIDÉRANT le budget du projet *pêches* qui est dédié aux études;

CONSIDÉRANT que la transformation d'un bateau pour la pêche au sébaste implique des coûts;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les pêcheurs d'avoir une idée réelle des investissements nécessaires avant de se diriger vers cette pêche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accorde le mandat d'une étude sur le coût d'investissement d'un bateau de pêche à la crevette vers la pêche au sébaste à la firme Navanex pour la somme de 36 250,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit prise à même le budget dédié au projet *pêches*.

D) RÉSOLUTION 24-41 : AUTORISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES MAIRES POUR PARTICIPER À LA RENCONTRE RÉGIONALE AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la rencontre organisée par la direction d'Hydro-Québec le 9 avril 2024 à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT l'intérêts des maires à participer à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise les dépenses de déplacements des maires pour la rencontre avec Hydro-Québec à Carleton-sur-Mer le 9 avril 2024.

E) RÉSOLUTION 24-42 : ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES CAMPS DE JOUR DE LA MRC

CONSIDÉRANT le portrait de la situation des camps de jour dans la MRC présenté au conseil;

CONSIDÉRANT que des pistes de solutions ont été identifiées pour lesquelles la MRC peut prendre l'initiative;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de la Côte-de-Gaspé adopte le plan d'action à l'égard des camps de jour de la MRC et mandate le directeur général pour sa mise en œuvre.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La période de questions débute à 17 h 14 et se termine à 17 h 23.

19. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la réunion est levée à 17 h 24.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général